



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Grandchamp
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence du doyen d'âge, M. Hervé RENAULD

Présents : M. Mmes Hervé RENAULD, Nadia PLISSON, Thomas GERAUDIE, Elodie LESOURD, Sylvain VENARD, Florent CAMPANA, Julien CHERON, Sandra REMY, Philippe TARDIVO.

Absents excusés représentés : Margaux VOELCKEL pouvoir donné à Thomas GERAUDIE, Marie-Laure PETIT pouvoir donné à Elodie LESOURD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GERAUDIE a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026/30

Date de convocation : 30/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

APPROBATION DE LA DECISION DU MAIRE RELATIVE A L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION DES AMENDES DE POLICE

La commune de Grandchamp souhaite bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer l'installation d'un candélabre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Cette opération, d'un montant de **4692.45 €**, s'inscrit dans le cadre des actions visant à améliorer la sécurité et l'éclairage public sur le territoire communal.

Le maire, par décision en date du **25 juin 2026**, est autorisé à solliciter cette subvention auprès des services compétents de l'État ou du Département, et à engager les démarches nécessaires pour son obtention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la répartition du produit des amendes de police entre les communes ;

VU le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 fixant les modalités de répartition du produit des amendes de police ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour financer des équipements contribuant à la sécurité et à l'aménagement des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un candélabre répond à un objectif d'amélioration de l'éclairage public et de sécurisation des voies de circulation, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le respect des prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

CONSIDÉRANT que le montant de la dépense s'élève à **4692.45 €**, justifiant la demande de subvention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le maire est autorisé à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer l'installation d'un candélabre, pour un montant de **3 753,96 €**.

Article 2 : Le maire est habilité à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à engager les dépenses afférentes à ce projet.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal dans la section d'investissement.

Article 4 : Le candélabre installé devra respecter les normes techniques en vigueur, notamment en matière de luminance et d'horaire de fonctionnement, conformément aux articles R.583-1 à R.583-7 du code de l'environnement.

Vote : La délibération est adoptée à 11 voix pour

Déposée en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Herve RENAULD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence du doyen d'âge, M. Hervé RENAULD

Présents : M. Mmes Hervé RENAULD, Nadia PLISSON, Thomas GERAUDIE, Elodie LESOURD, Sylvain VENARD, Florent CAMPANA, Julien CHERON, Sandra REMY, Philippe TARDIVO.

Absents excusés représentés : Margaux VOELCKEL pouvoir donné à Thomas GERAUDIE, Marie-Laure PETIT pouvoir donné à Elodie LESOURD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GERAUDIE a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026/31

Date de convocation : 30/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ACCIDENT DU 14/06/2025 POUR REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE

Le 14 juin 2025, la commune de Grandchamp a été amenée à engager des dépenses d'urgence dans le cadre d'un accident nécessitant des interventions immédiates. Ces dépenses, initialement imputées en section d'investissement ou de fonctionnement, doivent faire l'objet d'une régularisation budgétaire afin d'assurer leur remboursement, soit par un tiers (recette d'investissement ou de fonctionnement), soit par un ajustement interne des crédits.

La présente décision modificative vise à inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses et, le cas échéant, à constater les recettes correspondantes au titre du remboursement attendu. Cette opération s'inscrit dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment en matière d'équilibre des sections et d'imputation des opérations d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux décisions budgétaires modificatives ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget primitif de la commune de Grandchamp pour l'exercice 2025 ;

VU la nécessité de régulariser les dépenses engagées dans le cadre de l'accident du 14 juin 2025, conformément aux règles de comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux interventions d'urgence doivent être imputées en section d'investissement (ligne 4541101) ou en section de fonctionnement (ligne 773), selon leur nature ;

CONSIDÉRANT que le remboursement de ces dépenses, lorsqu'il est attendu d'un tiers, doit être inscrit en recette d'investissement (ligne 4541201) ou en recette de fonctionnement (ligne 773), afin d'assurer l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que cette décision modificative permet de constater les mouvements de crédits nécessaires sans déséquilibrer les sections budgétaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'inscrire en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 4541101 « Travaux effectués d'office », une augmentation de crédits correspondant au montant des dépenses engagées pour les interventions d'urgence liées à l'accident du 14 juin 2025.

Article 2 : D'inscrire en recettes de la section de fonctionnement, au compte 773 « Remboursements de dépenses engagées pour le compte de tiers », une augmentation de crédits équivalente au montant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision et à procéder aux opérations comptables nécessaires à son exécution.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à 11 voix pour

Déposée en Sous-Préfecture le : Affiché le : Notifié le :	Le secrétaire de séance 	Le Maire, Herve RENAULD. 
---	--	--

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence du doyen d'âge, M. Hervé RENAULD

Présents : M. Mmes Hervé RENAULD, Nadia PLISSON, Thomas GERAUDIE, Elodie LESOURD, Sylvain VENARD, Florent CAMPANA, Julien CHERON, Sandra REMY, Philippe TARDIVO.

Absents excusés représentés : Margaux VOELCKEL pouvoir donné à Thomas GERAUDIE, Marie-Laure PETIT pouvoir donné à Elodie LESOURD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GERAUDIE a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026/32

Date de convocation : 30/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

NOUVELLE TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La commune de Grandchamp dispose d'une salle polyvalente mise à disposition des habitants, associations et entreprises pour l'organisation d'événements divers (réunions, repas, cérémonies, etc.). Afin d'adapter cette offre aux réalités économiques locales et aux coûts de fonctionnement, il est proposé de réviser la grille tarifaire applicable à compter du 7 juillet 2026. Cette délibération vise à :

- **Harmoniser les tarifs** en fonction des catégories d'usagers (habitants de la commune, particuliers extérieurs, entreprises et associations) et des périodes d'utilisation (semaine, week-end, fêtes de fin d'année);
- **Prendre en compte les charges** liées à l'entretien, au chauffage et à la logistique, tout en maintenant un accès privilégié pour les habitants et associations locales;
- **Clarifier les modalités de caution** pour couvrir les éventuels frais de ménage ou dégradations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour fixer les tarifs des services publics locaux;

VU l'article R. 2221-1 du même code, relatif à la gestion des services publics industriels et commerciaux;

CONSIDÉRANT que la salle polyvalente constitue un équipement essentiel pour la vie sociale et associative de la commune;

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir les coûts de fonctionnement (énergie, entretien, personnel) tout en garantissant un accès équitable à cet équipement;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés distinguent les usagers en fonction de leur résidence et de leur statut (particuliers, associations, entreprises), conformément aux pratiques observées dans les collectivités comparables;

CONSIDÉRANT que les cautions demandées permettent de sécuriser les locations et de couvrir les frais de remise en état en cas de dégradations;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

Article 1: Les tarifs de location de la salle polyvalente de la commune de Grandchamp sont fixés comme suit, à compter du 7 juillet 2026:

Période	Horaires	Habitant de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprises communales	Associations et entreprises non communales
Journée semaine	9 h – 18 h	100,00 €	300,00 €	300,00 €	500,00 €
Forfait week-end (samedi, dimanche)	Vendredi 13 h au dimanche 18 h	300,00 €	700,00 €	600,00 €	1 000,00 €

Période	Horaires	Habitant de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprises communales	Associations et entreprises non communales
Noël et jour de l'An	Vendredi 13 h au dimanche 18 h	300,00 €	800,00 €	700,00 €	1 500,00 €
Journée supplémentaire	9 h – 18 h	/	450,00 €	450,00 €	500,00 €

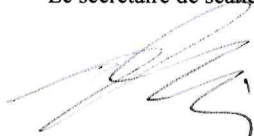
Article 2: Les cautions applicables sont fixées comme suit:

- Cautiion générale: 1 000,00 € pour les habitants et entreprises communales / 2 000,00 € pour les particuliers extérieurs et associations/entreprises non communales;
- Cautiion pour le ménage: 250,00 € pour tous les usagers.

Article 3: Toute location fera l'objet d'un contrat signé entre la commune et le locataire, précisant les obligations de chacun (respect des horaires, ménage, interdiction de fumer, etc.). Le règlement intérieur de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération, devra être accepté par le locataire.

Article 4: Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature des conventions de location.

Vote : La délibération est adoptée à 11 voix pour

Déposée en Sous-Préfecture le :	Le secrétaire de séance	Le Maire, Herve RENAULD.
Affiché le :		
Notifié le :		

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence du doyen d'âge, M. Hervé RENAULD

Présents : M. Mmes Hervé RENAULD, Nadia PLISSON, Thomas GERAUDIE, Elodie LESOURD, Sylvain VENARD, Florent CAMPANA, Julien CHERON, Sandra REMY, Philippe TARDIVO.

Absents excusés représentés : Margaux VOELCKEL pouvoir donné à Thomas GERAUDIE, Marie-Laure PETIT pouvoir donné à Elodie LESOURD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GERAUDIE a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026/33

Date de convocation : 30/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE GRANDCHAMP

La salle polyvalente située 10, route de Nogent constitue un équipement communal essentiel pour la vie locale, mis à disposition des habitants, des associations, des structures publiques et des particuliers. Afin d'en garantir une utilisation optimale, sécurisée et équitable, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur définissant les conditions d'accès, les obligations des utilisateurs et les modalités de gestion. Ce règlement s'applique à compter de sa date d'entrée en vigueur et encadre les réservations, les tarifs, les responsabilités et les règles de propreté, conformément aux principes généraux du droit des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences des communes en matière de gestion des équipements publics ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT que la salle polyvalente est un équipement communal destiné à favoriser la vie associative, culturelle et sociale des habitants de Grandchamp ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des règles claires pour encadrer son utilisation, garantir sa préservation et assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de location et les modalités de réservation doivent être définis de manière transparente et équitable ;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs doivent souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile et s'engager à respecter les règles de propreté et de sécurité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation de la salle polyvalente située 10, route de Nogent, mise à disposition des habitants, des associations, des structures communales et intercommunales, ainsi que des particuliers extérieurs à la commune.

Article 2 : La gestion de la salle est assurée par le bureau municipal, qui statue sur les demandes de réservation et veille au respect du présent règlement.

Article 3 : L'utilisation de la salle est accordée par ordre de priorité comme suit :

- L'école de La Hauteville, pour ses activités ouvertes à tous ;
- Les associations communales, pour leurs activités récurrentes, spectacles, repas ou expositions ;
- Les habitants de la commune et les particuliers extérieurs, pour des manifestations à caractère familial ;
- Les structures communales et intercommunales, ainsi que les entreprises communales, pour des réunions ;
- Les associations extérieures à la commune, dans la limite d'une location par an ;
- Les entreprises extérieures à la commune.

Le bureau municipal se réserve le droit de refuser une demande si l'utilisation envisagée n'est pas conforme aux orientations définies par la politique communale.

Article 4 : Les locaux mis à disposition comprennent :

- Une salle de 142 m², pouvant accueillir 100 personnes debout ou 80 personnes assises ;
- Un office pour la préparation de buffets (matériel non fourni) ;
- Un hall d'entrée et un bar ;
- Des sanitaires.

Article 5 : À l'issue de la location, le locataire doit :

- Remettre le mobilier en place ;
- Nettoyer les locaux (balayage, lavage, nettoyage des vitres et des abords) ;
- Déposer les sacs poubelles dans le local prévu à cet effet et les bouteilles dans les containers dédiés.

En cas de non-respect de ces obligations, un supplément forfaitaire de nettoyage sera facturé. Si le nettoyage n'est pas effectué dans les 12 heures suivant la fin de la location, il sera réalisé aux frais du locataire, retenus sur le dépôt de garantie.

Article 6 : Toute utilisation de la salle fait l'objet d'une convention signée entre la commune et le locataire, au plus tard 30 jours avant la manifestation. Un exemplaire du règlement est remis au demandeur lors de sa première visite en mairie.

Article 7 : Le planning de réservation est tenu à jour en mairie et validé par le bureau municipal. Les demandes de réservation doivent être formulées entre six mois et un mois avant la date de la manifestation.

Article 8 : Les horaires de mise à disposition sont précisés dans la convention. Le locataire s'engage à respecter les riverains en limitant les nuisances sonores, notamment en fermant les portes-fenêtres et en évitant les avertisseurs sonores après 20 heures.

Article 9 : Il est formellement interdit :

- De fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux ;
- D'utiliser des fumées festives ou des bulles (déclenchement de l'alarme incendie) ;
- De ranger des vélos ou matériels dans le hall d'entrée ;
- De pratiquer du patin à roulettes ou activités similaires dans le bâtiment ou à ses abords ;
- De modifier les dispositifs d'éclairage ;
- D'introduire des matériels dangereux ou générant des odeurs tenaces (friteuses, grills, etc.) ;
- De faire des barbecues, feux de camp ou tirs pyrotechniques ;
- De coller des décorations sur les vitres ou les murs (utilisation des cimaises ou barres de suspension fournies) ;
- De circuler ou stationner sur la dalle d'entrée de la salle.

Article 10 : Les tarifs de location et les cautions sont fixés comme suit :

Période	Horaires	Habitants de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprises communales	Associations et entreprises non communales
Journée semaine	9 h – 18 h	100,00 €	300,00 €	300,00 €	500,00 €
Forfait week-end	Vendredi 13 h – Dimanche 18 h	300,00 €	700,00 €	600,00 €	1 000,00 €
Noël et jour de l'An	Vendredi 13 h – Dimanche 18 h	300,00 €	800,00 €	700,00 €	1 500,00 €
Journée supplémentaire	9 h – 18 h	/	450,00 €	450,00 €	500,00 €

Période	Horaires	Habitants de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprises communales	Associations et entreprises non communales
Chèque de caution		1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Chèque de caution (ménage)		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

Libellés	Tarifs
Forfait verres	30,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait couverts	30,00 €
Forfait sono	100,00 €
Forfait nettoyage	200,00 €
Forfait dépannage	50,00 €
Vaisselle cassée	3,00 € par objet
Prêt de matériel (hors location)	Table : 2 € / Chaise : 1 € (caution : 500,00 €)
Matériel perdu ou cassé	Table : 250,00 € / Chaise : 60,00 € / Banc : 90,00 €

Les chèques de location et de caution sont encaissés après la manifestation.

Article 11 : Un état des lieux contradictoire est établi avant et après chaque utilisation. En cas de dégradations, la commune facturera les frais de remise en état au locataire, qui devra se rapprocher de son assurance pour un éventuel remboursement.

Article 12 : Le locataire doit souscrire une assurance couvrant les dommages causés ou subis pendant la location. Une attestation d'assurance doit être remise lors de la signature de la convention. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux utilisateurs.

Article 13 : Il est interdit de sous-louer la salle ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de non-respect, aucune nouvelle location ne sera accordée au locataire.

Article 14 : Le locataire doit obtenir les autorisations nécessaires pour l'ouverture d'une buvette ou la diffusion d'œuvres musicales.

Article 15 : Par sa signature, le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 16 : Les données personnelles collectées pour l'établissement du contrat de location sont conservées pendant 10 ans. Le traitement repose sur l'exécution d'un contrat. Pour exercer ses droits (accès, rectification, effacement, limitation), le locataire peut contacter le délégué à la protection des données de la commune : dpd@cigversailles.fr. En cas de litige, une réclamation peut être adressée à la CNIL.

Vote : La délibération est adoptée à 10 voix pour, 1 abstention

Déposée en Sous-Préfecture le :	Le secrétaire de séance	Le Maire, Herve RENAULD.
Affiché le :		
Notifié le :		

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence du doyen d'âge, M. Hervé RENAULD

Présents : M. Mmes Hervé RENAULD, Nadia PLISSON, Thomas GERAUDIE, Elodie LESOURD, Sylvain VENARD, Florent CAMPANA, Julien CHERON, Sandra REMY, Philippe TARDIVO.

Absents excusés représentés : Margaux VOELCKEL pouvoir donné à Thomas GERAUDIE, Marie-Laure PETIT pouvoir donné à Elodie LESOURD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GERAUDIE a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026/34

Date de convocation : 30/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - FIXATION DES TARIFS ET MODALITES D'UTILISATION

La commune de **Grandchamp** dispose d'une salle polyvalente mise à disposition des habitants, associations et acteurs locaux pour l'organisation d'événements divers (réunions, manifestations culturelles, familiales ou associatives). Afin d'encadrer cette utilisation et d'assurer une gestion équitable et transparente de cette ressource collective, il est nécessaire de fixer des tarifs différenciés selon les catégories d'utilisateurs (habitants de la commune, particuliers extérieurs, associations et entreprises), ainsi que les modalités pratiques de location, notamment les cautions applicables.

Le présent projet de délibération propose d'adopter une grille tarifaire actualisée, inspirée des pratiques observées dans d'autres collectivités, tout en intégrant les spécificités locales (périodes de forte demande, gestion des cautions, etc.). Cette délibération s'inscrit dans le cadre des compétences du conseil municipal en matière de gestion des équipements publics, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du **Code général des collectivités territoriales**, qui confère au conseil municipal la compétence pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

VU l'article L. 2122-22 du même code, qui habilite le maire à passer des conventions au nom de la commune ;

VU les délibérations antérieures de la commune de Grandchamp relatives à la gestion de la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT que la salle polyvalente constitue un équipement public essentiel pour la vie locale, permettant l'organisation d'événements associatifs, culturels ou familiaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs différenciés afin de prendre en compte la diversité des utilisateurs (habitants de la commune, particuliers extérieurs, associations et entreprises) et d'assurer une équité dans l'accès à cet équipement ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés tiennent compte des coûts de fonctionnement de la salle (énergie, entretien, assurances) et des pratiques observées dans d'autres collectivités ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de cautions (dégâts et ménage) est indispensable pour garantir le bon état des locaux et leur propreté après chaque utilisation ;

CONSIDÉRANT que les associations locales, en tant qu'acteurs majeurs de la vie collective, doivent bénéficier de conditions tarifaires adaptées à leur contribution au dynamisme territorial ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la grille tarifaire suivante pour la location de la salle polyvalente de la commune de Grandchamp, applicable à compter de la publication de la présente délibération :

Période	Horaires	Habitants de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprises communales	Associations et entreprises non communales
Journée semaine	9 h – 18 h	100,00 €	300,00 €	300,00 €	500,00 €
Forfait week-end	Vendredi 13 h – Dimanche 18 h	300,00 €	700,00 €	600,00 €	1 000,00 €
Noël et jour de l'An	Vendredi 13 h – Dimanche 18 h	300,00 €	800,00 €	700,00 €	1 500,00 €
Journée supplémentaire	9 h – 18 h	/	450,00 €	450,00 €	500,00 €

Article 2 : De fixer les montants des cautions applicables à la location de la salle polyvalente comme suit :

- **Cautiion pour dégâts :** 1 000,00 € pour les habitants de la commune et les entreprises communales ; 2 000,00 € pour les particuliers extérieurs et les associations/entreprises non communales.
- **Cautiion pour ménage :** 250,00 € pour l'ensemble des utilisateurs.

Article 3 : D'approuver les modalités suivantes pour la location de la salle polyvalente :

1. Les demandes de réservation sont à adresser à la mairie, qui assure la gestion des plannings et la remise des clés.
2. Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle polyvalente, dont un exemplaire lui sera remis lors de la signature de la convention de location.
3. Le locataire doit fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les éventuels dommages causés aux locaux ou au matériel.
4. En cas de dégradations constatées après la location, la commune se réserve le droit de retenir tout ou partie de la caution pour couvrir les frais de remise en état. Un dédommagement complémentaire pourra être réclamé si le montant des dégâts excède celui de la caution.
5. La caution pour ménage sera restituée si le nettoyage des locaux est jugé satisfaisant par les services municipaux. Dans le cas contraire, cette caution sera conservée pour financer un nettoyage professionnel.

Article 4 : De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions de location au nom de la commune et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera publiée et notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vote : La délibération est adoptée à 9 voix pour, 2 abstentions

Déposée en Sous-Préfecture le :	Le secrétaire de séance	Le Maire, Herve RENAULD.
Affiché le :		
Notifié le :		

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Grandchamp
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence du doyen d'âge, M. Hervé RENAULD

Présents : M. Mmes Hervé RENAULD, Nadia PLISSON, Thomas GERAUDIE, Elodie LESOURD, Sylvain VENARD, Florent CAMPANA, Julien CHERON, Sandra REMY, Philippe TARDIVO.

Absents excusés représentés : Margaux VOELCKEL pouvoir donné à Thomas GERAUDIE, Marie-Laure PETIT pouvoir donné à Elodie LESOURD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GERAUDIE a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026/35

Date de convocation : 30/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

ARRETES PERMANENTS DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP (Lutte contre le bruit, divagation des animaux domestiques et règlement du parc communal)

La commune de Grandchamp, soucieuse d'assurer la tranquillité publique, la salubrité et la sécurité sur son territoire, entend renforcer le cadre réglementaire applicable à trois enjeux majeurs :

- **La lutte contre les nuisances sonores**, afin de préserver la qualité de vie des habitants et le respect des périodes de repos ;
- **La divagation des animaux domestiques sur la voie publique**, pour prévenir les risques d'accidents, de dégradations ou de troubles à l'ordre public ;
- **Le règlement du parc communal**, afin d'en encadrer l'usage et d'en garantir la préservation.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police du maire, prévus par le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, et visent à concilier les libertés individuelles avec l'intérêt général. Le présent projet de délibération propose d'adopter trois arrêtés permanents, dont les dispositions seront exécutoires après publication et notification aux services concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R.1334-31 à R.1334-37 relatifs aux bruits de voisinage ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-19 et suivants relatifs à la divagation des animaux ;

CONSIDÉRANT que les nuisances sonores constituent une source récurrente de troubles à la tranquillité publique, justifiant l'adoption de mesures permanentes pour en limiter les effets, notamment durant les périodes nocturnes et les dimanches et jours fériés ;

CONSIDÉRANT que la divagation des animaux domestiques sur la voie publique expose les usagers à des risques d'accidents et de dégradations, et qu'il convient d'en encadrer strictement les conditions de circulation ;

CONSIDÉRANT que le parc communal, espace de détente et de loisirs, doit faire l'objet d'un règlement spécifique afin d'en préserver la propreté, la sécurité et la vocation d'usage partagé ;

CONSIDÉRANT que ces arrêtés s'appliqueront de manière permanente, sous réserve des adaptations ponctuelles nécessaires pour répondre à des situations exceptionnelles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Trois arrêtés permanents sont adoptés par la commune de Grandchamp, portant respectivement sur :

1. La lutte contre les nuisances sonores ;
2. La divagation des animaux domestiques sur la voie publique ;
3. Le règlement du parc communal.

Article 2 : Les projets d'arrêtés, annexés à la présente délibération, fixent les règles applicables à chacun de ces domaines, ainsi que les modalités de contrôle et de sanction en cas de manquement.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présents arrêtés.

Article 4 : Les arrêtés entreront en vigueur dès leur publication au recueil des actes administratifs de la commune et leur affichage en mairie. Une information sera diffusée auprès des habitants via les supports de communication de la collectivité (site internet, bulletin municipal, panneaux d'affichage).

Vote : La délibération est adoptée à 8 voix pour, 3 abstentions

Déposée en Sous-Préfecture le :	Le secrétaire de séance	Le Maire, Herve RENAULD.
Affiché le :		
Notifié le :		

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).